



Règlement intérieur

Article 1 : Inscription

La sélection des étudiants en vue de l'admission au Campus 2.3 site de Guéret se réalise sur dossier. Les modalités précises d'admission sont consultables dans le Règlement d'admission disponible sur demande auprès du Campus 2.3 site de Guéret à l'adresse campus23@creuse.fr.

Afin de finaliser son dossier d'inscription, l'étudiant devra fournir toutes les pièces justificatives demandées dans le formulaire d'inscription. Une fois admis dans le dispositif, l'étudiant devra justifier de son inscription dans la formation et auprès de l'établissement d'enseignement à distance présenté dans son dossier d'inscription.

L'étudiant recevra une attestation d'inscription.

Attention : La réinscription d'un étudiant d'une année sur l'autre n'est pas automatique, elle est soumise à l'approbation du comité de sélection du Campus 2.3 site de Guéret après dépôt d'une candidature et tiendra compte de l'assiduité et du comportement général de l'étudiant.

Article 2 : Présentation du Campus 2.3 site de Guéret

Le Conseil départemental de la Creuse met à disposition des creusois, qui souhaitent suivre des études supérieures à distance, des locaux dédiés situés au Campus Jules Ferry à Guéret. Ces locaux sont équipés de matériel individuel et collectif et sont animés par un tuteur. Ils ont une capacité d'accueil de 18 étudiants maximum en simultanée.

Le Campus 2.3 site de Guéret offre également aux étudiants inscrits un accompagnement personnalisé, méthodologique et motivationnel par le tuteur. Des rencontres, débats, activités collectives et ateliers seront proposés tout au long de l'année.

L'Université de Limoges est identifiée comme université de proximité du Campus 2.3 site de Guéret.

Article 3 : Fonctionnement du Campus 2.3 de Guéret

3.1 Horaires

Horaires d'ouverture du campus universitaire Jules Ferry : du lundi au vendredi de 8h à 18h. L'arrivée dans les locaux du Campus 2.3 site de Guéret ne peut se faire en dehors de ces

horaires. Le planning exact d'ouverture du Campus 2.3 site de Guéret sera établi et communiqué par le tuteur et pourra évoluer suivant les contraintes et les besoins. Les locaux du Campus 2.3 site de Guéret ne sont ouverts qu'en présence du tuteur. Toutefois, même en l'absence du tuteur, l'accès au campus Jules Ferry reste ouvert suivant les modalités habituelles.

3.2 Accès

L'accès au Campus 2.3 site de Guéret est règlementé et respecte la règlementation d'accès au campus Jules Ferry. Toute personne non-inscrite au Campus 2.3 site de Guéret ne peut accéder aux locaux sans y être invité par l'administration ou le tuteur.

3.3 Propreté

Un service de nettoyage est assuré dans les locaux. Les étudiants du Campus 2.3 site de Guéret doivent respecter ce travail et faire en sorte de maintenir les locaux propres et rangés après chaque utilisation.

Article 4 : Assiduité et obligation des étudiants

4.1 Contrat d'Accueil et d'Engagement

Afin de finaliser son inscription au Campus 2.3 site de Guéret, l'étudiant doit signer un Contrat d'Accueil et d'Engagement.

Tous les étudiants (exerçant une activité professionnelle ou non) devront être présents au minimum 12h par semaine dans les locaux du Campus 2.3 site de Guéret.

Au sein de ce contrat et par la signature de l'étudiant, les deux parties, l'étudiant et le Campus 2.3 site de Guéret, s'engagent à répondre aux sollicitations de l'un et de l'autre.

4.2 Planning

Un planning hebdomadaire est établi pour chaque étudiant en concertation avec le tuteur du Campus 2.3 site de Guéret en début d'année scolaire / universitaire. L'étudiant s'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire / universitaire. Cet engagement est officialisé par la signature du Contrat d'Accueil et d'Engagement. Ce planning pourra évoluer au cours de l'année si les contraintes et les besoins de l'étudiant le justifient et toujours en concertation avec le tuteur.

L'assiduité de présence et d'étude est obligatoire, son non-respect pouvant entraîner l'exclusion de l'étudiant du Campus 2.3 site de Guéret (voire article 4.4).

4.3 Temps collectifs

Le Campus 2.3 site de Guéret et son tuteur proposent tout au long de l'année scolaire / universitaire des temps collectifs, ateliers et activités. Certains de ces temps sont facultatifs, d'autres sont obligatoires. Ces temps collectifs entrent dans le cadre des 12 heures de présence obligatoires par semaine. Dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Engagement, l'étudiant s'engage à être présent lors des temps collectifs identifiés par le tuteur comme

étant indispensables / utiles et donc obligatoires, sauf en cas de demande argumentée et justifiée de la part de l'étudiant.

La présence de l'étudiant est obligatoire lors des réunions collectives fixées par le tuteur. Elle l'est également lors des entretiens individuels et mensuels pour lesquels l'étudiant sera convoqué.

Les absences non autorisées ou non justifiées sont comptabilisées et portées au dossier Campus 2.3 de Guéret de l'étudiant.

En signant ce règlement, l'étudiant s'engage également à répondre aux enquêtes et questionnaires relatifs à son statut d'inscrit et de bénéficiaire du dispositif Campus 2.3 site de Guéret.

4.4 Manque d'assiduité

Le tuteur du Campus 2.3 site de Guéret assure le suivi des étudiants et tient à jour le planning de fréquentation de la structure afin de veiller à l'assiduité à laquelle les étudiants se sont engagés au moment de la signature de leurs Contrats d'Accueil et d'Engagement. Lorsqu'un étudiant se désintéresse de ses études ou du dispositif par une faible assiduité (absences, retards...), et après en avoir discuté entre l'étudiant concerné et le tuteur, ce dernier peut saisir le Comité de Pilotage du Campus 2.3 de Guéret qui se réserve la possibilité d'exclure l'étudiant du dispositif.

4.5 Vivre ensemble

Le comportement des personnes (notamment actes, attitudes, propos ou tenues) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement du Campus 2.3 site de Guéret,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités du Campus 2.3 site de Guéret et du site du campus universitaire Jules Ferry.

4.6 Sanctions

Le non-respect de ce règlement et des engagements pris par l'étudiant dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Engagement peuvent entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Campus 2.3 site de Guéret. Le cas échéant, l'exclusion de l'étudiant sera entérinée par le comité de site en sa présence et après exposé des faits, défense de l'étudiant, échanges et délibération. La décision du comité de site sera notifiée à l'étudiant intéressé par courrier avec accusé de réception.

[Article 5 : Matériel informatique](#)

5.1 Droit d'accès

L'usage du matériel informatique du Campus 2.3 site de Guéret est gratuit et soumis à l'acceptation du présent règlement, notamment de l'article 5.2. L'usage du matériel

informatique, de la connexion internet et du réseau de l'Université de Limoges présents au campus universitaire Jules Ferry est régi par l'université de Limoges et soumis à son règlement d'utilisation.

5.2 Règles d'utilisation des outils numériques

Chaque utilisateur des outils informatiques présents au campus devra faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec ses objectifs de formation.

Pour se faire, et en cas d'utilisation du matériel informatique présent dans les locaux du campus, il est rappelé que l'étudiant s'engage à :

- Ne pas consulter de site illicite et/ou de site à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation
- Ne pas télécharger, regarder ou écouter de la musique, vidéo etc qui ne concerne pas ses études
- Ne pas utiliser ni installer de logiciel autre que ceux mis à sa disposition
- Utiliser de manière raisonnée et raisonnable les sites de réseaux sociaux et de messagerie instantanée
- Ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes
- Ne pas modifier la configuration des équipements
- Ne pas intervenir sur le matériel déjà en place
- Signaler au personnel du campus tout incident relatif à l'utilisation du matériel informatique.

Responsabilités liées au matériel informatique présent dans les locaux :

- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques.
- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur qui devra rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés.
- Le Campus 2.3 site de Guéret se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas le présent règlement ou les règles d'utilisation du matériel et des ressources informatiques de l'Université de Limoges après information par ladite université.

Article 6 : Sécurité

Les locaux sont non-fumeurs. Tous les usagers et le personnel du Campus 2.3 site de Guéret doivent respecter les règles de sécurité du Campus Jules Ferry et les consignes prévues en cas d'urgence. Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées ou de produits illicites est interdite. Il est interdit d'obturer ou d'empêcher l'ouverture et/ou la fermeture des issues de secours. Il est demandé de respecter les consignes de sécurité du campus universitaire Jules Ferry.

Article 7 : Responsabilités

Chaque étudiant est responsable de ses effets personnels. Le Campus 2.3 site de Guéret ne saurait être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou d'une perte lorsque des effets personnels sont restés sans surveillance.

Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers du Campus 2.3 de Guéret et du Campus Jules Ferry seront à la charge des étudiants reconnus responsables.

Le personnel de la structure est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à la disposition du public et affiché au sein des locaux. Le tuteur du Campus 2.3 site de Guéret ou le personnel du Campus Jules Ferry peuvent ainsi être amenés à demander à quiconque ne respecte pas les règles de quitter l'établissement.

L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits et sera entérinée par le comité de site en présence de l'étudiant et après exposé des faits, défense de l'étudiant, échanges et délibération. La décision du comité de site sera notifiée à l'étudiant intéressé par courrier avec accusé de réception.

Article 8 : Droit à l'image

Le Campus 2.3 site de Guéret est susceptible d'accueillir des manifestations officielles couvertes par la presse et les médias, avec des prises de vue. Il peut également être amené à produire des supports de communication à des fins promotionnelles, d'illustration, de communication ou d'information.

Dans ce cadre, l'étudiant inscrit au Campus 2.3 site de Guéret doit compléter et signer le document de droit à l'image annexé au règlement intérieur.

Le/...../..... à

Nom et Prénom

« Lu et approuvé »